



<https://www.pastel-etudes.fr>

Les nouvelles règles de calcul du plafond mensuel en 2018

Lien vers le blog pour téléchargement du PDF
<https://www.pastel-etudes.fr/blog/>

Alain HENRY

SOMMAIRE

- ▶ Les plafonds de Sécurité sociale en 2018
- ▶ L'incidence des heures supplémentaires
- ▶ L'incidence des heures complémentaires
- ▶ L'incidence des absences

Les principes

Principes de détermination du plafond

Le plafond mensuel de Sécurité sociale pour l'année 2018 est fixé à 3 311 €. Ce plafond permet de déterminer les différentes tranches de salaires bruts.

Dans son principe général, le décret du 9 mai 2017 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la valeur mensuelle du plafond retenu pour chaque paie sera désormais ajustée de manière unique, prorata temporis, en fonction de la périodicité de ladite paie, ou lorsque le salarié n'a pas été présent au cours de l'ensemble de cette période, à proportion des jours couverts par le contrat de travail au cours de cette même période (Extrait de la circulaire interministérielle n° DSS/5B/5D/2017/351 du 19 décembre 2017)

Les nouvelles règles de détermination s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018 avec une période de tolérance jusqu'au 30 juin 2018.

Cela signifie que l'entreprise appliquant jusqu'à cette date, les anciennes dispositions, ne devrait pas être pénalisée.

Dans un premier temps nous allons travailler sur un travail à temps complet correspondant à la durée légale de 35 heures par semaine soit 151,67 heures par mois (Arrondi à 2 décimales).

Nous poursuivrons ensuite par l'étude des nouvelles règles dans le cadre de temps partiels.

Voici les divers plafonds de sécurité sociale en 2018 :

Annuel	39 732 €
Trimestriel	9 933 €
Mensuel	3 311 €
Journalier	182 €
Horaire	25 €

Salarié à temps plein

Principes de détermination du plafond, dans le cas d'heures supplémentaires

Principe

Si le salarié effectue des heures supplémentaires, le temps de travail sera supérieur à la durée légale de travail, mais le plafond ne sera pas réajusté.

Exemple : Salaire de base de 4 000 € et 6 heures supplémentaires à 125 %.

Salaire de base		4 000,00 €
Heures supplémentaires	6 heures * 32,97 €	197,82 €
Salaire brut	4 000 + 197,82	4 197,82 €

Le plafond reste fixé à 3 311 €

La tranche A sera de 3 311 €

La tranche B se calcule par différence soit $4\,197,82 - 3\,311 = 886,82$ €

À titre d'exemple de cotisations, les cotisations salariales vieillesse et retraite complémentaire AGIRC se calculent ainsi :

Assurance vieillesse TA	$3\,311 * 6,90 \%$	228,46 €
Assurance retraite AGIRC TB	$886,82 * 7,80 \%$	69,17 €

Principes de détermination du plafond, dans le cas d'absences non-rémunérées

Principe : Le salarié est absent et subit une retenue pour absence

- ❖ Le plafond sera proratisé en fonction de l'absence du salarié calculée en jours calendaires.
- ❖ Seules les journées non-rémunérées seront prises en compte
- ❖ Les absences correspondant à une fraction de journée ne permettent pas de réduire le plafond.
- ❖ Le calcul s'effectue de date à date.

Exemple 1 :

Salaire de base de 4 000 € en janvier, absence non rémunérée de 20 journées et paiement d'une journée de présence.
Dans ce cas, le plafond est proratisé et se calcule ainsi :
 $3\,311 \text{ €} \times 1/31 = 106,81 \text{ €}$

Exemple 2 :

Salaire de base de 4 000 € en janvier, 5 heures d'absences non-rémunérées.
L'absence ne correspond pas à une journée complète et de ce fait, le plafond ne sera pas proratisé soit une tranche A de 3 311 €.

Exemple 3 :

Salaire de base de 4 000 € en janvier, absence de maladie de 14 jours calendaires. D'après la convention collective, le maintien de salaire est assuré par l'employeur avec une période de carence de 3 jours.
Les indemnités de maladie seront assurées par la Sécurité sociale.

La proratisation s'effectuera sur la base de 31 jours - 3 jours = 28 jours soit un plafond de $3\,311 \times 28/31 = 2\,990,58 \text{ €}$.
Cette solution s'applique dans le cas de maintien total ou partiel par l'employeur.

Exemple 4 :

Le salarié est absent la journée de vendredi, Comment se calculera le plafond en cas de retour à son poste le lundi ou le mardi ?

En cas de retour lundi, le plafond sera de $3\,311 \times 30 / 31 = 3\,204,19 \text{ €}$

En cas de retour mardi : 4 journées calendaires seront décomptées soit $3\,311 \times 27 / 31 = 2\,883,77 \text{ €}$

Principes de détermination du plafond, dans le cas d'entrée ou de sortie

Principe en cas d'entrée ou de sortie de l'entreprise.

La règle est la même qu'en cas d'absence : Proratisation sur la base de la durée du travail en jours calendaires sur le nombre de jours du mois.

Exemple 1 : Le salaire de base est de 4 000 € et le salarié est entré dans l'entreprise le 18 mars. Le plafond applicable sera de $3\,311 \text{ €} * 14 \text{ jours} / 31 \text{ jours} = 1\,495,29 \text{ €}$.

Si le salarié avait quitté l'entreprise le 17 mars, le plafond applicable serait de $3\,311 \text{ €} * 17/31 = 1\,815,71 \text{ €}$.

NB : Seules les journées complètes sont prises en compte et s'il avait quitté l'entreprise le 17 à 12 heures, le prorata aurait été de $16/31$ soit $3\,311 * 16 / 31 = 1\,708,90 \text{ €}$

Exemple 2 : Qu'en serait-il en cas de départ de l'entreprise le 17 février ?

Le prorata appliqué aurait été de $17/28$ soit un plafond de $3\,311 * 17 / 28 = 2\,010,25 \text{ €}$

Salarié à temps partiel

Principes de réduction du plafond de Sécurité sociale

Principe

Le plafond est proratisé en fonction de l'horaire à temps partiel.

Exemple : Salaire de base de 3 000 € pour une durée de travail de 24 heures par semaine. Dans ce cas la durée moyenne de travail sera de 24 heures * 52 semaines / 12 mois = 104 heures.

Le plafond sera fixé à 3 311 € * 104 heures / 151,67 heures (Ou 3 311 * 24 / 35) = 2 270,35 €

La tranche A sera de 2 270,35 €

La tranche B se calcule par différence soit 3 000,00 - 2 270,35 = 729,65 €

À titre d'exemple de cotisations, les cotisations salariales vieillesse et retraite AGIRC se calculent ainsi :

Assurance vieillesse TA	$2\,270,35 * 6,90 \%$	156,65 €
Assurance retraite AGIRC TB	$729,65 * 7,80 \%$	56,91 €

Principes de détermination du plafond, dans le cas d'heures complémentaires

Principe

Si le salarié effectue des heures complémentaires, le temps de travail sera supérieur à la durée contractuelle de travail, et le plafond sera réajusté en fonction de ces heures.

Vous noterez la différence avec le cas d'heures supplémentaires en temps plein : (Non réajustement du plafond)

Exemple : Salaire de base de 3 000 € pour une durée hebdomadaire de 24 heures (104 heures par mois). Durant le mois de janvier 6 heures complémentaires rémunérées à 110 % ont été effectuées.

La durée du travail du mois à prendre en compte sera de $104 + 6 = 110$ heures.

Le plafond sera de $3\,000 * 110/151,67 = 2\,401,33$ €

Principes de détermination du plafond, dans le cas d'absences

Principe

La règle est identique à celle d'un temps plein

Exemple 1 : Salaire de base de 3 000 € pour une durée hebdomadaire de 24 heures (104 heures par mois). Durant le mois de janvier 4 heures d'absences ont été retenues.

Le plafond ne sera pas proratisé car l'absence ne couvre pas la journée complète. La durée du travail du mois à prendre en compte sera de 104 heures.

Le plafond sera de $3\,311 * 104/151,67 = 2\,270,35$ €

Exemple 2 : Salaire de base de 3 000 € en janvier pour une durée hebdomadaire de 24 heures du lundi au jeudi 6 heures par jour.

Le salarié a fait l'objet d'une retenue pour 12 heures d'absence : (2 journées complètes)

Le plafond sera proratisé sur la base de 29/31 soit $2\,270,35 * 29/31 = 2\,123,88$ €